



# L'AUTORITE



Tél. Est 893

Abonnement: Par maille . . . \$2.00 par année

GASTON MAILLET, directeur

REDDE CAESARI QUAE SUNT CAESARIS

GILBERT LARIVE, rédacteur en chef

## L'isolement de la province de Québec

Les malheurs qui en découleraient

L'isolement de la province de Québec des autres provinces du Dominion serait le plus grand des crimes commis contre la race canadienne-française.

Et si nous avions la même mentalité que Talleyrand nous ajouterions:

—Plus qu'un crime, c'est une faute.

En effet, nous voyez-vous, nous, les deux millions de la province de Québec, en état de défiance et d'hostilité envers les cinq millions d'Anglo-Saxons des autres provinces du Dominion et de cent millions d'Américains?

Nous serions bientôt submergés, annihilés.

Ceux qui nous conduisent fatalement à ce résultat avec leurs appels aux préjugés de races et de religions sont nos pires ennemis.

Mais que leur importerait d'être les assassins de leurs compatriotes, s'ils espéraient en tirer un avantage politique?

Les élections actuelles, à cause de toutes ces circonstances, sont les plus importantes que nous ayons eues depuis la Confédération.

A nous de ne pas envoyer à Ottawa des députés d'une seule couleur politique, mais de procéder à un choix judicieux dans le camp adverse, parmi les meilleurs hommes, afin que les provinces anglaises ne puissent pas répondre à cette attitude en disant:

—Puisqu'ils font bande à part, faisons bloc contre eux!

Donc, n'allons pas risquer de mettre notre vieille province, défrichée par nos aïeux, et noble héritage s'il en fut un, au ban de la Confédération.

Encore une fois, n'oublions pas que nous sommes la minorité; or, si une majorité peut à la rigueur s'arroger le privilège de bouter une minorité, une minorité ne peut la précéder dans cette voie sans s'exposer aux pires inconvenients.

Souvenons-nous de la fable: Le Pot de terre contre le Pot de fer.

Notre chef, sir Wilfrid Laurier, s'est félicité, dans son discours d'Ottawa, d'être l'homme qui avait le plus travaillé à promouvoir une meilleure entente entre les divers éléments de notre pays.

Ne détruisons pas son oeuvre en prêtant l'oreille aux démagogues dont les appels aux préjugés ne sont que le manteau sous lequel ils cachent leur canaillerie.

FLAMBEAU.

## Le salaire des institutrices

Les institutrices de Montréal ont tenté ces jours derniers une nouvelle démarche auprès de la commission scolaire pour obtenir un relèvement de leur salaire. Avec une incroyable effronterie, les commissaires les ont encore renvoyés avec de futiles promesses:

—Nous n'avons pas de revenus suffisants pour augmenter vos salaires. Nous vous offrons toutes nos sympathies, et nous vous donnons notre parole que nous améliorerons votre situation dès que nous aurons rétabli notre situation financière en augmentant nos ressources.

Ce n'est pas avec les sympathies de la commission que les institutrices pourront se procurer chez leur épicière du beurre à 50 cents la livre, de la viande à 35 cents et des oeufs à 70 cents la douzaine. Les sympathies de Mgr Roy et du juge Lafontaine n'ont pas cours chez les fournisseurs de comestibles.

On ne pourrait demander non plus aux institutrices et à leurs familles de s'en nourrir, car elles ne renferment aucun principe nutritif. Les protestations de bon vouloir de Mgr Roy et du juge Lafontaine sont des formules hypocrites destinées à envelopper un refus péremptoire.

La commission a les ressources nécessaires pour payer décemment ses maîtres d'école. A preuve, c'est qu'elle vient de consacrer \$650,000 à la construction de trois écoles.

Il faut des écoles, sans doute. Mais il faut avant tout des institutrices. Si l'argent manque, ce ne sont pas les institutrices qu'il faut tondre; que l'on économise plutôt sur les constructions scolaires.

On peut faire la classe dans le "Drill Shed" de la rue Craig, dans les sous-sols des églises, dans les sacristies, dans les centaines d'édifices municipaux inutilisés, dans des bicoques quelconques, si l'on manque de maisons luxueuses spécialement construites pour recevoir les écoliers. Mais on ne peut faire de classe sans institutrices.

Et l'enseignement ne saurait être bon et efficace s'il est donné par des professeurs mourant d'inanition.

La mesquinerie que l'on manifeste envers les institutrices depuis plusieurs années est scandaleuse.

Et quand on songe que les commissaires qui s'opposent le plus à l'augmentation des institutrices profitent eux-mêmes de grasses prébendes, on se sent révolté d'une pareille effronterie.

OBSERVATOR

## La dégringolade

Ce qui plaît le plus aux Montréalais, dans la présente élection fédérale, c'est de n'y point voir s'agiter Médéric Martin.

Nombre de nos lecteurs nous ont écrit pour nous en exprimer leur satisfaction et nous complimenter d'avoir contribué à faire éclipser le maire de la scène parlementaire. C'est le commencement de la dégringolade. Dans peu de temps, la chute s'accroissant, Médéric disparaîtra de l'hôtel de ville, et ce sera l'éclipse totale.

Après avoir cultivé, au figuré, de "grosses légumes" dans les administrations publiques, il en sera réduit à cultiver "celles" de son jardin de Laval des Rapides. Il connaîtra le charme de la vie champêtre, mais regrettera sans doute longtemps sa belle limousine armoriée.

Et la prospérité rentrera à l'hôtel de ville quand Médéric en sera sorti.

OBSERVATOR

## L'hon. P.-E. Blondin Et le Dr Béland

Parallèle entre deux Canadiens-français également dignes d'un mandat à la Chambre des Communes

Malheureuse province de Québec!

Aussi longtemps que l'esprit de parti continuera de l'aveugler, il est fort à craindre qu'elle reste en panne dans la Confédération.

Au cours de ses quatre années d'existence, l'Autorité n'a cessé de répéter que pour elle les couleurs arborées par tel ou tel homme politique importaient beaucoup moins que la valeur même du personnage.

Et elle ajoutait que puisque nous sommes, Canadiens-français du Québec, une minorité imposante, mais une minorité dans le Dominion, il importe à la survivance de notre race que nous n'envoyions à Ottawa, dans un camp ou dans l'autre, que des mandataires de toute première valeur.

N'y eût-il que cette seule raison—son remarquable talent—pour demander la réélection du lieutenant-colonel Blondin, l'Autorité la trouverait donc suffisante pour recommander sa candidature aux électeurs de Laurier-Outremont et de Champlain.

Mais une autre raison plus puissante existe encore: la dette de reconnaissance que doit le Canada à ceux qui sont allés volontairement combattre outre-mer.

Quel politicien—s'appelât-il Rodolphe Lemieux—s'est jamais avisé de reprocher à nos volontaires leur abnégation, leur admirable sacrifice?

Car alors il faudrait faire un crime au docteur Béland, qui se trouvait en Belgique, nouvellement marié, au début de la guerre, de n'avoir pas fui en France et de là au Canada, plutôt que de consacrer ses soins aux blessés belges, ce qui lui a valu d'être traîné en captivité.

Et n'est-ce pas la logique même que de réclamer pour le lieutenant-colonel Blondin le traitement de faveur accordé au docteur Béland dans la Beauce?

Le prisonnier de guerre et le soldat au front n'accomplissent-ils pas également leur devoir?

Dans la volumineuse correspondance que nous a valu notre article de la semaine dernière en faveur de la candidature du lieutenant-colonel Blondin, nous relevons ceci:

"La différence entre le docteur Béland et l'hon. M. Blondin, c'est que le docteur Béland est du parti libéral, tandis que l'hon. M. Blondin, avant de s'enrôler appartenait au parti conservateur."

Avouons que le raisonnement n'est pas très fort.

Au cas où les Allemands captureraient l'hon. M. Blondin comme ils ont capturé le docteur Béland, nous ne croyons pas qu'ils se préoccuperaient de lui demander:

—Etes-vous rouge ou bleu?

Le kaiser s'embarrasse peu de ces subtilités, car pour lui, les chicanes de la démocratie n'ont guère d'importance.

L'Autorité s'est à maintes reprises prononcée pour la conscription du travail, démontrant que c'était la mesure qui pressait le plus et que le mode de recrutement pour l'armée devait être soumis au choix du peuple.

Nous sommes fiers de voir notre attitude approuvée par sir Wilfrid Laurier, lequel déclarait à Ottawa, cette semaine, devant un auditoire anglais, que la loi d'enrôlement sélectif étant dans nos statuts, il ne la rappellerait pas à moins que le peuple ne l'exigeât.

"Je ne suis pas un démagogue, s'écriait sir Wilfrid, et je dis la même chose dans l'Ontario que dans le Québec."

Le "Canada" pourrait peut-être tirer parti de cette déclaration, lui qui après avoir fait mine de favoriser l'enrôlement volontaire le battait ensuite en brèche, et qui clame maintenant chaque jour que sir Wilfrid, s'il revient au pouvoir, va tout chambarder, alors que le chef libéral déclare qu'il n'en sera rien.

Nous, de l'Autorité, n'avons cessé, depuis le début, de favoriser l'enrôlement volontaire, car nous ne variations pas, à l'instar du "Canada", selon les besoins du moment.

Voilà pourquoi, aujourd'hui, nous demandons qu'on ne tire pas dans le dos de nos soldats.

Voilà pourquoi nous demandons que ne soient pas reniés les 30,000 Canadiens qui dorment de leur dernier sommeil sur le sol de France.

Inclinons-nous devant ces tombes: le major Roy, le major Dumont-Lavolette, le capitaine Sylvestre et tant d'autres.

Elles sont dignes d'autre chose que des lourds sarcasmes de M. Rodolphe Lemieux.

Et au cas où le gouvernement unioniste serait maintenu au pouvoir, pensez-vous que les conscrits canadiens-français ne trouveront pas un grand, un immense avantage à avoir auprès d'eux, dans les tranchées, une protection comme celle que peut leur offrir le lieutenant-colonel Blondin, officier supérieur et ministre de Sa Majesté?

Autant d'arguments péremptoires que nous soumettons aux électeurs de Laurier-Outremont et de Champlain lorsqu'ils se rendront aux polls le 17 décembre.

L'Autorité, journal libéral, persiste à proclamer que le lieutenant-colonel Blondin, comme le docteur Béland, aurait dû bénéficier en reconnaissance de son sacrifice, d'une élection par acclamation; aux électeurs de réparer maintenant l'omission—nous dirions plus—l'injustice qui a été commise.

L'AUTORITE.

## M. Jacobs SUR du succès

Sa majorité sera énorme dans la division Georges-Etienne Cartier

M. le directeur,

La candidature de M. S. W. Jacobs rallie si visiblement l'opinion de la masse des électeurs de la division Georges-Etienne Cartier que son adversaire, nous affirme-t-on à bonne source, n'aura pas le courage de rester sur les rangs jusqu'au scrutin. On ne sache pas que le docteur Bernier ait manifesté l'intention de se retirer, mais on prévoit qu'il s'effacera parce que, en agissant ainsi, il s'évitait l'humiliation d'une écrasante défaite.

M. Jacobs, quoique sa candida-

ture se recommande afin de donner aux Juifs, qui sont multitudes à Montréal, un représentant au parlement, à l'appui de tous les groupes, sans distinction de nationalité ou de religion.

C'est au point que le curé d'une paroisse située dans la circonscription électorale, et qui n'a jamais été tendre envers l'élément juif, est dans la présente conjoncture favorable à la candidature de M. Jacobs. "Il y a, disait-il, chose plus importante à considérer dans cette élection que de savoir si un candidat est un catholique, un protestant ou un juif."

En endossant la candidature de M. Jacobs, la majorité des électeurs sait que M. Jacobs, par ses qualifications exceptionnelles et sa haute culture, ne manquera pas, comme son représentant, de faire honneur à la division Georges-Etienne Cartier.

UN MARCHAND DE LA RUE SAINTE-CATHERINE

## Les Tartufes se voilent la face

Mais leur apparente pudibonderie n'en impose en rien à l'Autorité

Depuis que nous avons proprement mis à sa place le "Canada", qui ostracisait notre directeur des rangs de parti, nous croyions en avoir fini avec ces attaques au sujet de l'orthodoxie de notre libéralisme.

La campagne électorale vient toutefois de faire apparaître d'autres Tartufes qui se scandalisent de l'attitude de l'Autorité. Des bonhommes dont les convictions politiques se réduisent à faire la couleuse à Québec et à Ottawa se posent en censeurs et déclarent qu'ils n'aiment pas le ton de l'Autorité sur les questions qui relèvent de l'administration fédérale.

Leurs récriminations ne nous inspirent que du mépris.

Nous savons que ces critiques farouches n'ont avec le parti libéral d'autre réelle attache que leur ambition et leur appétit. Si notre attitude leur déplaît, c'est probablement parce que notre franc-parler dérange quelquefois de leurs combinaisons.

Le libéralisme de notre directeur, qui est celui de l'Autorité, est de bon aloi. A la vérité, il y a plus de libéralisme dans le petit doigt de M. Gaston Maillet qu'on n'en saurait découvrir dans toute la redondante personne de M. Rodolphe Lemieux, par exemple.

Au reste, nous n'entendons nous mêler des élections fédérales que dans une certaine mesure. Nous y aurions pris plus d'intérêt lorsqu'il était temps d'organiser les forces des partis et de préparer des programmes maintenant, il est bien tard pour changer, dans un sens ou dans l'autre, l'opinion que s'est formée l'électorat dans l'ensemble du Dominion.

Il est entendu que la province de Québec sera presque complètement de notre côté, avec sir Wilfrid Laurier. Quant aux autres provinces, elles formeront vraisemblablement bloc contre nous comme nous formons bloc contre elles.

De sorte que les affaires fédérales laisseraient l'Autorité indifférente à ce point qu'elle aimerait mieux interrompre momentanément sa publication, si elle n'avait pas conscience de pouvoir rendre quelques services à de brillantes personnalités, comme MM. S. W. Jacobs, le lieutenant-colonel Blondin, Thomas Vien, C.-C. Ballantyne, qui peuvent pour le moment appartenir à des camps différents, mais qui n'ont cessé d'être des libéraux jusqu'au trépas.

Ainsi que l'Autorité l'a déjà déclaré, d'ailleurs, s'approche des élections provinciales à de quoi concentrer notre attention, surtout quand on songe au déficit de 3 millions que l'administration médiévale nous prépare en 1918.

Montréalais, que l'élection du 17 décembre ne vous fasse pas complètement perdre de vue la consultation que se prépare en avril.

Vous surtout, propriétaires de Montréal, ouvrez Poêle!

PLACIDE BEAUSSET

## "Le chat qui dort"

Pourquoi M. L.-A. Lapointe ne substituerait-il pas à cet axiome: "Le chat qui mord?"

Notre vieil ami, M. L.-A. Lapointe, a fini par être réélu sans élection dans Saint-Jacques.

Nous en sommes fort aise, car M. Lapointe pourra consacrer tous ses loisirs — et ils seront nombreux — à préparer une contre-mine contre les prohibitionnistes, qui demandent à sir Lomer Gouin d'édicter, à la prochaine session, une loi pour la fermeture de toutes les buvettes, ce qui serait la ruine de

## Les tuyaux politiques



Jos.—Dis donc, vieux, q' t'est-ce que tu lis là?

Tom.—Le seul journal qui a de bons tuyaux politiques.

## Plus moyen de prêcher la tempérance si nous avons la prohibition?

Comment nos prédicateurs pourraient-ils recommander l'emploi modéré de liqueurs alcooliques qui seraient sensées ne pas exister?

Lorsque les prohibitionnistes essaient de faire croire qu'ils ont avec eux tout le clergé catholique, ils nous déclament une de ces fables dont ils sont familiers.

Nous pourrions citer une infinité de membres du clergé qui, outre d'être opposés à la prohibition en principe, la détestent encore parce qu'elle nous vient d'un clan puritain avec lequel ils ne veulent pas frayer.

Donc, un prêtre du nord de la ville ayant rencontré un rédacteur de l'Autorité s'exprima en ces termes:

—Un principe évangélique nous recommande la tempérance et la modération si l'on fait usage de boissons alcooliques.

"Au cas où nous aurions la prohibition dans la province de Québec, nous n'aurions pas même l'avantage, en chaire, de prêcher la tempérance et la modération, attendu que là où existe la prohibition, la boisson est sensée être inexistante."

"C'est vrai que le contraire existait plutôt. N'avons-nous pas appris récemment que jamais on n'avait tant bu à Halifax, Toronto et Hamilton que depuis que la prohibition avait conquis ces trois villes."

"Alors, nous voyez-vous, nous, ministres de l'Évangile, tournant contre l'ivrognerie dans des paroisses prohibitionnistes? Nous ne tarderions pas à être la fable de nos ouailles."

"Donc, rien ne serait plus dangereux que l'établissement de la prohibition à Montréal, sans l'admirable frein de la prédication pour endiguer l'ivrognerie."

"En tenant compte des statistiques torontoïennes, il est à présumer que 4,000 arrestations seraient effectuées à Montréal la première année, dont celles de 500 femmes."

"Comme les prédicateurs se tiennent cois, ne pouvant proclamer la faillite d'une mesure qu'ils auraient eux-mêmes favorisée, il est à supposer que, la seconde an-

née, nous verrions le défilé de 8,000 pochards en Cour du record."

"La troisième année, ce serait 16,000, et ainsi de suite jusqu'à ce que la prohibition fût rappelée, comme elle l'a été dans tant de lieux où elle avait d'abord été accueillie à bras ouverts, ce qui nous permettrait, à nous ministres du culte, de prêcher de nouveau la tempérance avec succès."

Voici la situation vraiment illogique qui serait faite à notre clergé si la prohibition allait s'étendre jusqu'à la province de Québec.

Rien d'étonnant donc à ce que les prêtres non inclus de préjugés, ou bien qui ont écouté les leçons de l'expérience, y soient opposés de toutes leurs forces.

La tempérance a accompli des progrès merveilleux dans notre province au cours des vingt dernières années.

Adoptons la prohibition, et nous perdrons le terrain si laborieusement gagné en moins de cinq ans.

## Le poisson ET les œufs

Il faut casser les reins à ceux qui nous vendent ces deux produits

Les deux noms les plus bannis au Canada, par le temps qui court, sont ceux de sir Joseph Flavelle, le roi du cochon comme Carnegie fut le roi de l'acier, et de M. Hanna, notre extorquaire contrôleur des vivres.

A quoi cela tient-il? A ce que ce couple est principalement rendu responsable de l'augmentation du coût de la vie.

Quant au sire Flavelle, il a reçu tellement de plomb dans l'ailé récemment qu'il se traîne à peine.

Mais pour ce qui est du sieur Hanna, il ne se passe pas de semaine sans qu'il en invente une nouvelle.

Ainsi, récemment, il a fait campagne pour encourager le public à manger plus de poisson et moins de

viande. Mais à la tête du comité formé pour diriger cette campagne fut placé qui?

Un marchand de poisson.

Résultat: le poisson est devenu hors de prix, et nous pourrions nommer cent familles, rien que dans notre entourage, qui ont complètement banni le poisson de leur table.

Les marchands de poisson clameront bientôt dans le désert. Depuis, les détenteurs de toute la provision d'œufs de la saison dernière, qui s'étaient crus fort avisés en accumulant d'énormes provisions dans les entrepôts, et qui espéraient en tirer de merveilleux profits en Angleterre, ont vu les ports britanniques se fermer devant eux.

Ils demandent l'assistance des autorités pour écouler leur marchandise sur le marché local. Ils voudraient qu'une campagne de presse fût entreprise afin de convaincre le peuple qu'il doit marcher à force des œufs qu'on leur paierait 75 cents la douzaine.

Quel culot!

Bref, ces farceurs mériteraient d'être traités comme les marchands de charbon, à qui l'on a cassé les reins.

Auteur d'une plainte

Mme Lenoir accuse

La mère de l'inculpé expose les griefs de son fils contre les personnalités qu'il a mises en cause

Pierre Lenoir avons-nous annoncé hier, a, par l'organe de ses défenseurs, M. F. I. Mouthon et Aurillain, déposé une plainte entre les mains de M. Caill, doyen des juges d'instruction de la Seine, en chantage et tentative d'escroquerie contre M. Charles Humbert, directeur du Journal; le capitaine Ladoux, sous-chef de service des renseignements au ministère de la guerre et M. Leymarie, ex-directeur de la Sûreté générale.

Voici les déclarations textuelles de Mme Lenoir. Nous les produisons à titre purement documentaire, prêts à accueillir les réponses, précisions ou rectifications de ceux qu'elle met en cause.

—Vers le milieu de l'année 1915 nous dit Mme Lenoir, il était notoriété publique que M. Henri Letellier, propriétaire du Journal, cherchait à le vendre. Mon mari, Alphonse Lenoir, agent de publicité bien connu, avait à plusieurs reprises, tenté d'en faire l'acquisition. Mais il avait reculé devant le prix demandé: trente-cinq, puis vingt-huit millions.

—Cependant, à la suite de diverses circonstances, mon mari apprit que M. Letellier se montrerait sans doute moins exigeant. Il désirait lui-même trouver une situation à son fils. C'est pourquoi il se précipita d'abord de faire lever le conseil judiciaire dont celui-ci était pourvu depuis quatre ou cinq ans; et il eut, à ce sujet, quelques conversations avec les hommes de loi, ses conseils.

—Au mois de juillet, comme M. Henri Letellier se trouvait dans notre propriété de Hennequeville (Calvados), mon mari lui dit: —J'ai les fonds nécessaires pour acquérir le Journal, voulez-vous le vendre?

—Tous deux convinrent d'un prix et M. Letellier engagea sa parole d'honneur. Le bailleur de fonds auquel faisait allusion mon mari était M. Arthur Schoeller. Celui-ci se proposait, depuis quelque temps, d'acheter le Journal. Mon fils lui fut envoyé pour réaliser avec lui l'opération projetée.

—Nous interrompons ici Mme Lenoir: —M. Schoeller n'est-il pas une personne interposée? —Le n'ai aucune inquiétude à ce sujet répond-elle. La lumière se fera. Mon fils et ses défenseurs apporteront toutes les justifications nécessaires.

—On parle pourtant d'établissements financiers ou même d'un personnage politique qui aurait procuré les fonds dont M. Schoeller ne serait que le bailleur apparent.

—Aucun homme politique, répliqua Mme Lenoir, n'a été mêlé à cette affaire. Quant aux établissements de crédit, voici ce dont il s'agit. Comme on pensait qu'il faudrait une garantie de banque auprès de M. Letellier, mon fils s'était rendu dans différents établissements et notamment à la banque de l'Indo-Chine, afin de la demander. Cette garantie fut inutile. Mais M. Humbert ayant appris que dans le conseil de l'administration de cette dernière banque figurait M. Ullmann, en prit prétexte, dans ses négociations ultérieures pour exercer une pression sur M. Letellier.

PREMIERS POURPARLERS

Mme Lenoir poursuit: —Aussitôt que M. Charles Humbert eut appris qu'une promesse de vente avait été faite à mon mari par M. Letellier, il fit venir chez lui-même sur l'affaire et qui servait d'intermédiaire entre M. Humbert et mon mari gravement malade.

—On n'achète pas le Journal sans moi, déclara M. Humbert à Me Desouches. Si vous donnez suite à votre projet, je fais apposer dans tout Paris des affiches où je déclare que le Journal a été vendu aux Boches!

—Après quoi M. Humbert va trouver M. Letellier: il obtient de lui qu'un démenti des bruits de vente soit publié dans les journaux. Me Desouches rapporte cet entretien à mon mari. Celui-ci lui conseille d'attendre quelque temps, car, à aucun prix, il ne voudrait de M. Humbert dans sa combinaison. Mais M. Humbert revient à la charge. Il va trouver Me Desouches et mon fils: —Prenez-foi, leur dit-il, cela arrangera tout!

—Ce ne sera donc plus de l'argent boche? demanda Pierre Lenoir. —A quoi M. Humbert répond par un énorme éclat de rire: —Est-ce que vous croyez que je l'ai jamais pensé!

—Malgré la répugnance de mon mari, la proposition de M. Humbert est acceptée. Celui-ci se charge de négocier avec M. Letellier; il en tire des conditions plus avantageuses. —La société anonyme du Journal est constituée. M. Charles Humbert souscrivait 708 actions, mais n'en payait en réalité que 50. Quant aux 658 autres, elles étaient payées par mon fils et M. Humbert n'en était que le souscripteur fictif.

—Dans quinze jours, déclarait alors à ses amis M. Humbert j'aurai fini Desouches à la porte. Quant à Pierre Lenoir, il faudra trois mois...

L'INCIDENT MUNIR PACHA

—Sur ces entrefaites, mon mari meurt. Ses obsèques ont lieu le 6 août 1915. Le jour même, M. Humbert dit à mon fils que le Journal est en négociation avec Munir pacha, ancien ambassadeur de Turquie à Paris, pour une série de reportages sur territoires austro-allemands. M. F. I. Mouthon a amorcé le projet. Il ne s'agit plus que de s'entendre sur le prix.

—Partez immédiatement et arrangez la chose, dit M. Charles Humbert. Proposez à Munir 10,000 francs. Voici, à votre nom, une permission régulière, puisque vous êtes mobilisé.

—Mon fils part et il transmet à Munir pacha, non seulement les offres de M. Humbert, mais encore les directives particulières qu'il a reçues de lui.

—A son retour, il dit à M. Humbert: —J'ai traité, mais pour 11,000 francs.

—Aussitôt, M. Humbert entre dans une vive fureur. —Je n'en veux pas de ses articles! s'écrie-t-il. D'ailleurs, ils ne présenteront aucun intérêt. Tous les autres journaux ont fait avant nous de ces sortes d'enquêtes. Nous allons envoyer à Munir 5,500 francs comme dédit. Nous le prendrons sur le reliquat de la

AU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Je demande le temps de réfléchir et je vais chercher, pour l'assister, Me Montoux. A ce moment, mon conseil habituel, Me Brunet, très gravement malade, n'était pas à Paris, mais à Clermont.

—Dès le lendemain, je conduis moi-même Me Montoux au ministère de l'intérieur. Je l'attends dans ma voiture. Par un coup de téléphone, j'avais avisé de sa visite M. Leymarie, qui m'avait donné l'assurance qu'il recevrait Me Montoux seul et que M. Humbert n'assisterait pas à l'entretien. Cependant, la conversation avec M. Leymarie dura à peine depuis quelques minutes que M. Humbert faisait irruption dans le cabinet.

—J'attends deux heures dans ma voiture. —Me Montoux sort enfin. Il me dit: —Humbert est comme un fou. Il a accumulé contre votre fils tous les papiers possibles. Des lettres de Munir, des preuves de désertion; il crie: le temps; il a manqué de casser la table!...

—J'ouvre ici une parenthèse, relative à cette affaire de soi-disant désertion. Mon fils s'était, en effet, rendu en Suisse plusieurs mois auparavant (son père était encore vivant) sans permission, bien que mobilisé... afin de passer vingt-quatre heures avec sa maîtresse, Mme Thouvenin, qui s'y trouvait alors. Voilà ce que M. Humbert avait cherché pour en faire le point de départ de son accusation. Remarquez que, dans l'intervalle, il n'avait pas hésité une seconde à s'associer avec un "déserteur". Mais je reprends mon récit.

UN PROJET DE CONTRAT

—Vers le 16 ou 17 décembre 1915 —La date exacte m'échappe — M. Humbert convoque mon fils d'urgence au Journal. Pierre se rend au rendez-vous et trouve, dans le bureau de M. Humbert, M. Leymarie, chef de cabinet de M. Malvy. Pendant trois heures, l'un et l'autre entreprennent mon fils et lui démontrent qu'il est nécessaire qu'il vende à M. Humbert la majorité des actions du Journal. Il lui propose un traité tout rédigé, d'après lequel mon fils serait littéralement dépossédé, puisque, d'après les termes du contrat, M. Charles Humbert pourrait restituer les actions — 977 exactement — en 1920 sans avoir un sou à débours.

—Mon fils revient chez moi complètement abattu. Il était, d'ailleurs, fort malade à ce moment et se trouvait en traitement à la clinique de la rue Blomet, il m'apprend qu'il doit retourner au Journal à dix heures du soir pour signer.

—C'est impossible! lui dis-je. Il faut prendre conseil. Va te reposer quelques heures. J'irai avec toi au Journal et nous discuterons. —Mon fils me quitte et retourne rue Blomet. Une heure plus tard on me téléphone qu'il vient d'avoir une syncope. Je fais porter à M. Charles Humbert une lettre lui disant que mon fils est souffrant et qu'il ne pourra pas se trouver au rendez-vous.

—Le lendemain à 9 heures du matin, je reçois chez moi un coup de téléphone de M. Leymarie, sur un ton très aigre. —Vous n'avez donc pas compris? Toutes vos indévisions me font qu'aggraver votre cas!

—Et M. Leymarie me convoque dans son bureau, au ministère de l'intérieur, pour midi. —J'y vais seule. —M. Leymarie me représente les dangers effrayants que court mon fils. M. Humbert a contre lui des documents terribles. Il faut lui céder, ou sans cela!...

—A ce moment une sonnerie de téléphone. Leymarie prend le récepteur: —Tenez, c'est justement lui qui téléphone. Il n'y a pas une minute à perdre.

—Quels sont donc ces documents que M. Humbert détient contre mon fils? M. Leymarie m'explique qu'il y trouve, entre autres, la preuve que Pierre s'est rendu en Suisse irrégulièrement et qu'il a fait ainsi acte de déserteur. Ce sont ensuite les lettres de Munir pacha et enfin une lettre accablante de son chef hiérarchique, le capitaine Ladoux.

LA TRANSACTION

—Me Montoux négocie la chose avec M. Humbert. Un rendez-vous est pris. Je vais au Journal avec Me Montoux et le capitaine Ladoux. Ces messieurs montent, me laissant un instant dans la voiture. On a éclairé pour moi l'escalier d'honneur. Sur le palier du premier étage, M. Humbert m'attend. C'est la première fois que je le vois. Je lui dis, en quelques mots, combien il m'est désagréable de faire sa connaissance en de pareilles circonstances.

—Pourquoi ne l'avez-vous pas faite plus tôt? me demande-t-il. —Je réplique: —Je sais bien que vous fréquentez chez la maîtresse de mon fils, mais j'ai des préjugés bourgeois. Ce n'est vraiment pas là que je pouvais vous rencontrer.

M. Humbert s'emporte alors contre moi: —Il a voulu m'expulser du Journal! Sa d'Arlyx est allée répéter partout qu'on me ferait sauter comme un bouchon de champagne. —Puis on cause. On tombe d'accord sur les conditions de la vente de 1,100 actions du Journal consentie par mon fils à M. Humbert, moyennant un million comptant et quatre ans pour payer le reste. Aucun papier n'est signé, mais j'accepte cet engagement.

—Rendez-vous est pris pour une nouvelle entrevue, boulevard Malesherbes. A cet entretien assistaient, outre M. Humbert, Me Montoux, le capitaine Ladoux et moi, mon fils, qui allait un peu mieux, et M. Léon Renier. On étudia le contrat à nouveau et on prend rendez-vous pour la signature au Journal, le 28 décembre.

—Le jour fixé arrive. On me fait signer une quantité de papiers. Ces signatures étaient d'ailleurs sans valeur, car je traitais pour mon fils. Quant à lui, interdit, dont l'interdiction n'avait pu être encore levée par le fait de la maladie de Me Brunet, il ne pouvait valablement contracter. C'est pourquoi on rédigea des contre-lettres d'après lesquelles il fut stipulé que le contrat signé de moi serait établi au nom de mon fils aussitôt après la levée de son conseil judiciaire.

—A un moment donné j'interviens: —Pourquoi n'attendrions-nous pas que Me Brunet puisse donner son avis? —M. Humbert me répond brutalement: —Parce que jamais il ne signerait un papier pareil!

—Le 1er janvier, je touche un million. M. Humbert me remet le paquet d'actions qui nous revenaient.

QUELQUES CONSIDERATIONS —Vous aurez la mesure de la confiance accordée par M. Humbert lui-même aux insinuations qu'il colportait contre mon fils par ce seul fait: il n'hésitait pas à conclure avec lui un engagement aux termes duquel Pierre devenait codirecteur des services littéraires du Journal, pour une durée de dix ans, aux appointements de 60,000 francs par an. En outre, dans le rapport du conseil d'administration en date du mois de janvier, M. Humbert introduisait une phrase faisant justice de ces bruits calomnieux qui avaient pu courir sur mon fils.

—J'ajouterai quelques mots encore. —Aux termes du traité signé, M. Humbert, ayant versé un million, avait quatre ans pour se libérer du reste de sa dette. Qui a terme ne doit pas! Par conséquent, rien ne le pressait de rembourser Pierre Lenoir. Or, c'est en janvier qu'il accorde à Bolo une option pour le remboursement de sa dette. Bolo part en Amérique. Il touche l'argent en avril. Vous savez le reste.

VOUS QUI TOUSSEZ Vous négligez votre Rhume? Ce qui est la cause de toutes les maladies des BRONCHES, de la GORGE et des POUMONS. POURQUOI Ne pas aller droit au but et guérir votre rhume avec le SIROP de Dr J. O. LAMBERT dont la REPUTATION EST UNIVERSELLE. Le vrai remède, c'est-à-dire le SIROP du Dr J. O. LAMBERT ne coûte pas plus cher que les autres et vous êtes certain d'avoir ce que la science, l'expérience et le capital peuvent produire de mieux. Ne jamais oublier que le Sirop du Dr J. O. LAMBERT est positivement pur, nous le garantissons. Il est le seul qui ne contient aucune drogue dangereuse telle que Morphine, etc., Opium, etc., et il guérit Toux, Rhume, Bronchite, Catarrhe, Asthme, Croup, la toussure et le rhume, etc. Il est préparé et distillé pour la consommation. Pour fabriquer le Sirop du Dr J. O. LAMBERT, nous n'employons que des ingrédients purs, que nous importons directement du lieu de provenance. A vendre partout. Dr J. O. LAMBERT, LONDRES, où nous pouvons nous adresser directement du lieu de provenance. (Anti-Contrefaçon) de l'Empire Britannique.

Parc Sohmer

Le programme de demain contient des numéros de Vaudeville appelés à plaire énormément à la nombreuse clientèle de ce populaire endroit d'amusement. Le Sully Exlo se compose de trois hommes, trois femmes, trois comiques d'une force extraordinaire sur barre horizontale. Ils font aussi de la lutte libre, de la manière la plus bouffonne. C'est un numéro fort dispendieux. O'Neil, Parry et O'Neill sont aussi des acrobates comiques qui s'amusent leur acte de chant et de danse. Ils sont très intéressants et c'est la première fois qu'ils viennent à Montréal. Les Nelson Bros, sont des danseurs de fantaisie, dans un genre tout à fait nouveau, le son des danses de grand gala, et le spectacle est de toute beauté. C'est de l'art véritable. Les Humphreys Sisters n'ont que 12 et 14 ans, mais elles chantent et dansent de la manière la plus gracieuse. Leur numéro obtiendra certainement un grand succès. Albert Young est un merveilleux sauteur sur le fil tendu. Son habileté est incomparable il est aussi très comique. Frank Lelloy est un jongleur dont la réputation n'est plus à faire. Il n'a pas de trapez dans son genre. Ce fort beau programme se complétera d'un superbe concert par la musique du parc. Sous la direction de M. J. J. Gagnier.

Cartes professionnelles

DESSAULLES & GARNEAU AVOCATS 88, RUE NOTRE-DAME OUEST TEL. MAIN 4116 Perron, Taschereau, Rinfret, Vallée & Genest Avocats 11 PLACE D'ARMES TEL. MAIN 2266 Déménagement de Plumes et de Meubles Emmanagers et Epaveur du feu Emmanagers et Expéditeurs J. B. Ballanger Express Limited 329 NOTRE-DAME EST. TEL. EST. 6100 RODOLPHE FORGET Courtier et Banquier 23 RUE NOTRE-DAME OUEST TEL. MAIN 7141 GEORGES MAYRAND, M.P.P. Notaire Edifice Versailles, 96 RUE ST-JACQUES TEL. MAIN 1223 Résidence St-Louis 2121 TEL. MAIN 2281 Bell Tél. Main 4165 H. BEAUREGARD Entrepreneur Général Chambre 920; Edifice Power Montréal Pour distribution et collection de Journaux, revues, etc., à prix modérés adressez-vous à H. GAGNON, 245 rue Logan

BON CONSEIL

Ne perdez pas votre temps ni votre santé en essayant tous les VIEUX REMÈDES. Recourez tout de suite au PRODUIT ANTISEPTIQUE et BALSAMIQUE dont le succès colossal et sans précédent s'appuie sur des MILLIERS ET DES MILLIERS DE GUÉRISONS. PRENEZ LES

CAPSULES CRESOBENE

Vous préviendrez ou vous guérirez infailliblement: MAUX DE GORGE, RHUMES, ENROUEMENTS, GRIPE, INFLUENZA, BRONCHITES, ASTHME, PNEUMONIE, ETC. Essayez et vous conviendrez qu'il n'existe rien de comparable. En vente chez tous les marchands de remèdes au prix de 50c le flacon. Envoyées aussi par la poste, dans toutes les parties du Canada et des Etats-Unis, sur réception du prix.

DEPOSITAIRE GÉNÉRAL: ARTHUR DECARY PHARMACIEN Casier postal 592 Montréal, Can.

"L'Autorité" est publiée et éditée par la Cie de "L'Autorité" Limitée, Bureau: 162 rue St-Denis, Téléphone Est 893. La Compagnie d'Imprimerie Godin Limitée, 41 rue Bonsecours, coin rue Champ de Mars, en est l'imprimeur.

MONTREAL TRAMWAYS CO.

Horaires du service suburbain 1916-17. LACSINE: De Bureau de Poste. 10 min. Service de 5.40 a.m. à 5.50 a.m. 20 min. Service de 6.00 a.m. à 6.10 a.m. 30 min. Service de 6.20 a.m. à 6.30 a.m. 40 min. Service de 6.40 a.m. à 6.50 a.m. 50 min. Service de 6.50 a.m. à 7.00 a.m. 60 min. Service de 7.00 a.m. à 7.10 a.m. 70 min. Service de 7.10 a.m. à 7.20 a.m. 80 min. Service de 7.20 a.m. à 7.30 a.m. 90 min. Service de 7.30 a.m. à 7.40 a.m. 100 min. Service de 7.40 a.m. à 7.50 a.m. 110 min. Service de 7.50 a.m. à 8.00 a.m. 120 min. Service de 8.00 a.m. à 8.10 a.m. 130 min. Service de 8.10 a.m. à 8.20 a.m. 140 min. Service de 8.20 a.m. à 8.30 a.m. 150 min. Service de 8.30 a.m. à 8.40 a.m. 160 min. Service de 8.40 a.m. à 8.50 a.m. 170 min. Service de 8.50 a.m. à 9.00 a.m. 180 min. Service de 9.00 a.m. à 9.10 a.m. 190 min. Service de 9.10 a.m. à 9.20 a.m. 200 min. Service de 9.20 a.m. à 9.30 a.m. 210 min. Service de 9.30 a.m. à 9.40 a.m. 220 min. Service de 9.40 a.m. à 9.50 a.m. 230 min. Service de 9.50 a.m. à 10.00 a.m. 240 min. Service de 10.00 a.m. à 10.10 a.m. 250 min. Service de 10.10 a.m. à 10.20 a.m. 260 min. Service de 10.20 a.m. à 10.30 a.m. 270 min. Service de 10.30 a.m. à 10.40 a.m. 280 min. Service de 10.40 a.m. à 10.50 a.m. 290 min. Service de 10.50 a.m. à 11.00 a.m. 300 min. Service de 11.00 a.m. à 11.10 a.m. 310 min. Service de 11.10 a.m. à 11.20 a.m. 320 min. Service de 11.20 a.m. à 11.30 a.m. 330 min. Service de 11.30 a.m. à 11.40 a.m. 340 min. Service de 11.40 a.m. à 11.50 a.m. 350 min. Service de 11.50 a.m. à 12.00 a.m. 360 min. Service de 12.00 a.m. à 12.10 a.m. 370 min. Service de 12.10 a.m. à 12.20 a.m. 380 min. Service de 12.20 a.m. à 12.30 a.m. 390 min. Service de 12.30 a.m. à 12.40 a.m. 400 min. Service de 12.40 a.m. à 12.50 a.m. 410 min. Service de 12.50 a.m. à 1.00 a.m. 420 min. Service de 1.00 a.m. à 1.10 a.m. 430 min. Service de 1.10 a.m. à 1.20 a.m. 440 min. Service de 1.20 a.m. à 1.30 a.m. 450 min. Service de 1.30 a.m. à 1.40 a.m. 460 min. Service de 1.40 a.m. à 1.50 a.m. 470 min. Service de 1.50 a.m. à 2.00 a.m. 480 min. Service de 2.00 a.m. à 2.10 a.m. 490 min. Service de 2.10 a.m. à 2.20 a.m. 500 min. Service de 2.20 a.m. à 2.30 a.m. 510 min. Service de 2.30 a.m. à 2.40 a.m. 520 min. Service de 2.40 a.m. à 2.50 a.m. 530 min. Service de 2.50 a.m. à 3.00 a.m. 540 min. Service de 3.00 a.m. à 3.10 a.m. 550 min. Service de 3.10 a.m. à 3.20 a.m. 560 min. Service de 3.20 a.m. à 3.30 a.m. 570 min. Service de 3.30 a.m. à 3.40 a.m. 580 min. Service de 3.40 a.m. à 3.50 a.m. 590 min. Service de 3.50 a.m. à 4.00 a.m. 600 min. Service de 4.00 a.m. à 4.10 a.m. 610 min. Service de 4.10 a.m. à 4.20 a.m. 620 min. Service de 4.20 a.m. à 4.30 a.m. 630 min. Service de 4.30 a.m. à 4.40 a.m. 640 min. Service de 4.40 a.m. à 4.50 a.m. 650 min. Service de 4.50 a.m. à 5.00 a.m. 660 min. Service de 5.00 a.m. à 5.10 a.m. 670 min. Service de 5.10 a.m. à 5.20 a.m. 680 min. Service de 5.20 a.m. à 5.30 a.m. 690 min. Service de 5.30 a.m. à 5.40 a.m. 700 min. Service de 5.40 a.m. à 5.50 a.m. 710 min. Service de 5.50 a.m. à 6.00 a.m. 720 min. Service de 6.00 a.m. à 6.10 a.m. 730 min. Service de 6.10 a.m. à 6.20 a.m. 740 min. Service de 6.20 a.m. à 6.30 a.m. 750 min. Service de 6.30 a.m. à 6.40 a.m. 760 min. Service de 6.40 a.m. à 6.50 a.m. 770 min. Service de 6.50 a.m. à 7.00 a.m. 780 min. Service de 7.00 a.m. à 7.10 a.m. 790 min. Service de 7.10 a.m. à 7.20 a.m. 800 min. Service de 7.20 a.m. à 7.30 a.m. 810 min. Service de 7.30 a.m. à 7.40 a.m. 820 min. Service de 7.40 a.m. à 7.50 a.m. 830 min. Service de 7.50 a.m. à 8.00 a.m. 840 min. Service de 8.00 a.m. à 8.10 a.m. 850 min. Service de 8.10 a.m. à 8.20 a.m. 860 min. Service de 8.20 a.m. à 8.30 a.m. 870 min. Service de 8.30 a.m. à 8.40 a.m. 880 min. Service de 8.40 a.m. à 8.50 a.m. 890 min. Service de 8.50 a.m. à 9.00 a.m. 900 min. Service de 9.00 a.m. à 9.10 a.m. 910 min. Service de 9.10 a.m. à 9.20 a.m. 920 min. Service de 9.20 a.m. à 9.30 a.m. 930 min. Service de 9.30 a.m. à 9.40 a.m. 940 min. Service de 9.40 a.m. à 9.50 a.m. 950 min. Service de 9.50 a.m. à 10.00 a.m. 960 min. Service de 10.00 a.m. à 10.10 a.m. 970 min. Service de 10.10 a.m. à 10.20 a.m. 980 min. Service de 10.20 a.m. à 10.30 a.m. 990 min. Service de 10.30 a.m. à 10.40 a.m. 1000 min. Service de 10.40 a.m. à 10.50 a.m. 1010 min. Service de 10.50 a.m. à 11.00 a.m. 1020 min. Service de 11.00 a.m. à 11.10 a.m. 1030 min. Service de 11.10 a.m. à 11.20 a.m. 1040 min. Service de 11.20 a.m. à 11.30 a.m. 1050 min. Service de 11.30 a.m. à 11.40 a.m. 1060 min. Service de 11.40 a.m. à 11.50 a.m. 1070 min. Service de 11.50 a.m. à 12.00 a.m. 1080 min. Service de 12.00 a.m. à 12.10 a.m. 1090 min. Service de 12.10 a.m. à 12.20 a.m. 1100 min. Service de 12.20 a.m. à 12.30 a.m. 1110 min. Service de 12.30 a.m. à 12.40 a.m. 1120 min. Service de 12.40 a.m. à 12.50 a.m. 1130 min. Service de 12.50 a.m. à 1.00 a.m. 1140 min. Service de 1.00 a.m. à 1.10 a.m. 1150 min. Service de 1.10 a.m. à 1.20 a.m. 1160 min. Service de 1.20 a.m. à 1.30 a.m. 1170 min. Service de 1.30 a.m. à 1.40 a.m. 1180 min. Service de 1.40 a.m. à 1.50 a.m. 1190 min. Service de 1.50 a.m. à 2.00 a.m. 1200 min. Service de 2.00 a.m. à 2.10 a.m. 1210 min. Service de 2.10 a.m. à 2.20 a.m. 1220 min. Service de 2.20 a.m. à 2.30 a.m. 1230 min. Service de 2.30 a.m. à 2.40 a.m. 1240 min. Service de 2.40 a.m. à 2.50 a.m. 1250 min. Service de 2.50 a.m. à 3.00 a.m. 1260 min. Service de 3.00 a.m. à 3.10 a.m. 1270 min. Service de 3.10 a.m. à 3.20 a.m. 1280 min. Service de 3.20 a.m. à 3.30 a.m. 1290 min. Service de 3.30 a.m. à 3.40 a.m. 1300 min. Service de 3.40 a.m. à 3.50 a.m. 1310 min. Service de 3.50 a.m. à 4.00 a.m. 1320 min. Service de 4.00 a.m. à 4.10 a.m. 1330 min. Service de 4.10 a.m. à 4.20 a.m. 1340 min. Service de 4.20 a.m. à 4.30 a.m. 1350 min. Service de 4.30 a.m. à 4.40 a.m. 1360 min. Service de 4.40 a.m. à 4.50 a.m. 1370 min. Service de 4.50 a.m. à 5.00 a.m. 1380 min. Service de 5.00 a.m. à 5.10 a.m. 1390 min. Service de 5.10 a.m. à 5.20 a.m. 1400 min. Service de 5.20 a.m. à 5.30 a.m. 1410 min. Service de 5.30 a.m. à 5.40 a.m. 1420 min. Service de 5.40 a.m. à 5.50 a.m. 1430 min. Service de 5.50 a.m. à 6.00 a.m. 1440 min. Service de 6.00 a.m. à 6.10 a.m. 1450 min. Service de 6.10 a.m. à 6.20 a.m. 1460 min. Service de 6.20 a.m. à 6.30 a.m. 1470 min. Service de 6.30 a.m. à 6.40 a.m. 1480 min. Service de 6.40 a.m. à 6.50 a.m. 1490 min. Service de 6.50 a.m. à 7.00 a.m. 1500 min. Service de 7.00 a.m. à 7.10 a.m. 1510 min. Service de 7.10 a.m. à 7.20 a.m. 1520 min. Service de 7.20 a.m. à 7.30 a.m. 1530 min. Service de 7.30 a.m. à 7.40 a.m. 1540 min. Service de 7.40 a.m. à 7.50 a.m. 1550 min. Service de 7.50 a.m. à 8.00 a.m. 1560 min. Service de 8.00 a.m. à 8.10 a.m. 1570 min. Service de 8.10 a.m. à 8.20 a.m. 1580 min. Service de 8.20 a.m. à 8.30 a.m. 1590 min. Service de 8.30 a.m. à 8.40 a.m. 1600 min. Service de 8.40 a.m. à 8.50 a.m. 1610 min. Service de 8.50 a.m. à 9.00 a.m. 1620 min. Service de 9.00 a.m. à 9.10 a.m. 1630 min. Service de 9.10 a.m. à 9.20 a.m. 1640 min. Service de 9.20 a.m. à 9.30 a.m. 1650 min. Service de 9.30 a.m. à 9.40 a.m. 1660 min. Service de 9.40 a.m. à 9.50 a.m. 1670 min. Service de 9.50 a.m. à 10.00 a.m. 1680 min. Service de 10.00 a.m. à 10.10 a.m. 1690 min. Service de 10.10 a.m. à 10.20 a.m. 1700 min. Service de 10.20 a.m. à 10.30 a.m. 1710 min. Service de 10.30 a.m. à 10.40 a.m. 1720 min. Service de 10.40 a.m. à 10.50 a.m. 1730 min. Service de 10.50 a.m. à 11.00 a.m. 1740 min. Service de 11.00 a.m. à 11.10 a.m. 1750 min. Service de 11.10 a.m. à 11.20 a.m. 1760 min. Service de 11.20 a.m. à 11.30 a.m. 1770 min. Service de 11.30 a.m. à 11.40 a.m. 1780 min. Service de 11.40 a.m. à 11.50 a.m. 1790 min. Service de 11.50 a.m. à 12.00 a.m. 1800 min. Service de 12.00 a.m. à 12.10 a.m. 1810 min. Service de 12.10 a.m. à 12.20 a.m. 1820 min. Service de 12.20 a.m. à 12.30 a.m. 1830 min. Service de 12.30 a.m. à 12.40 a.m. 1840 min. Service de 12.40 a.m. à 12.50 a.m. 1850 min. Service de 12.50 a.m. à 1.00 a.m. 1860 min. Service de 1.00 a.m. à 1.10 a.m. 1870 min. Service de 1.10 a.m. à 1.20 a.m. 1880 min. Service de 1.20 a.m. à 1.30 a.m. 1890 min. Service de 1.30 a.m. à 1.40 a.m. 1900 min. Service de 1.40 a.m. à 1.50 a.m. 1910 min. Service de 1.50 a.m. à 2.00 a.m. 1920 min. Service de 2.00 a.m. à 2.10 a.m. 1930 min. Service de 2.10 a.m. à 2.20 a.m. 1940 min. Service de 2.20 a.m. à 2.30 a.m. 1950 min. Service de 2.30 a.m. à 2.40 a.m. 1960 min. Service de 2.40 a.m. à 2.50 a.m. 1970 min. Service de 2.50 a.m. à 3.00 a.m. 1980 min. Service de 3.00 a.m. à 3.10 a.m. 1990 min. Service de 3.10 a.m. à 3.20 a.m. 2000 min. Service de 3.20 a.m. à 3.30 a.m. 2010 min. Service de 3.30 a.m. à 3.40 a.m. 2020 min. Service de 3.40 a.m. à 3.50 a.m. 2030 min. Service de 3.50 a.m. à 4.00 a.m. 2040 min. Service de 4.00 a.m. à 4.10 a.m. 2050 min. Service de 4.10 a.m. à 4.20 a.m. 2060 min. Service de 4.20 a.m. à 4.30 a.m. 2070 min. Service de 4.30 a.m. à 4.40 a.m. 2080 min. Service de 4.40 a.m. à 4.50 a.m. 2090 min. Service de 4.50 a.m. à 5.00 a.m. 2100 min. Service de 5.00 a.m. à 5.10 a.m. 2110 min. Service de 5.10 a.m. à 5.20 a.m. 2120 min. Service de 5.20 a.m. à 5.30 a.m. 2130 min. Service de 5.30 a.m. à 5.40 a.m. 2140 min. Service de 5.40 a.m. à 5.50 a.m. 2150 min. Service de 5.50 a.m. à 6.00 a.m. 2160 min. Service de 6.00 a.m. à 6.10 a.m. 2170 min. Service de 6.10 a.m. à 6.20 a.m. 2180 min. Service de 6.20 a.m. à 6.30 a.m. 2190 min. Service de 6.30 a.m. à 6.40 a.m. 2200 min. Service de 6.40 a.m. à 6.5

PASSE-TEMPS

SAMEDI — DIMANCHE

Grande Production de la Cie Metro. — La Fameuse Vue

The Outsider

En six Parties

Interprétée par la charmante artiste Emma Wehler

LUNDI — MARDI — MERCREDI

Gerardine Farrar dans

"La femme que Dieu oublia"

Bientôt Mary Pickford dans

"La Petite Princesse"

PARC SOHMER

Ouvert tous les dimanches à 3 et 8 hrs p.m.

ATTRACTIONS ET LA BANDE DU PARC

Admission 10 cts.

Théâtre Canadien-Français

Représentations de

L'Alliance Artistique

SEMAINE DU 3 DECEMBRE

La Grande Revue

Cà c'est correct

Par Mallet et Espium

Les événements de Russie

Comme il fallait s'y attendre...

cause de la défection et de la trahison...

des Russes qui abandonnent la cause des alliés...

l'Allemagne va profiter de ce que certains révolutionnaires...

russe réclament la paix pour retirer ses troupes du front oriental...

et en envoyer un nombre considérable dans les Flandres Belges...

au front italien et vers Salonique.

L'entente franco-russe scellée il y a 25 ans...

lors de la célèbre visite en France de l'empereur de l'Allemagne...

Avélan n'est donc plus qu'un vain mot!

Et dire qu'après l'Allemagne c'est la Russie qui a déclenché la guerre en prenant parti pour la Serbie.

Les maximalistes se figurent-ils donc qu'en demandant le licenciement des troupes russes...

l'Allemagne va faire la paix avec eux? Allons donc!

Il faut que ces gens aient perdu l'esprit après avoir perdu l'honneur pour se figurer que les pangermanistes boches...

ont le droit de laisser leur soi-disant liberté (belle liberté celle de s'entre-gorger entre eux)...

Qu'ils soient certains d'une chose: c'est que les vaincus de la première occasion...

sur leur immense territoire et vont y exercer leurs méthodes de brigandage...

comme ils l'ont fait en Belgique, en Serbie et en Roumanie.

Quand on pense aux capitaux immenses qu'avant cette guerre les Français et les Belges ont avancés aux Russes...

pour les aider à construire des chemins de fer, des tramways et à implanter de nombreuses industries...

sans compter l'exploitation des mines, c'est bien mal récompenser aujourd'hui cette magnifique source de revenus.

Aussi, si vraiment une paix séparée à lieu il est un fait évident: c'est que les alliés aussi bien l'Angleterre, la France et les Etats-Unis...

sans en excepter le Japon refusent d'aider en quoi que ce soit la Russie et même rompent toutes relations avec ce pays.

Quelle différence avec la conduite des belges qui ont montré qu'ils étaient avant tout d'honnêtes gens...

car ils n'avaient pas 20 millions d'hommes à leur disposition. Ils avaient tout au plus 200,000 hommes et ils ont tenu en échec les hordes allemandes pendant un mois et ils n'ont pas encore dit leur dernier mot; et lorsque la guerre sera terminée...

ils auront servi tous ces bandits d'un siècle leur haine pour ces bandits sera pas encore éteinte.

Je plains mes braves compatriotes belges qui sont allés généreusement aider les Russes comme armateurs et avec leurs autos blindées! A quoi a donc servi tous ces sacrifices et tous ces vaillants dévouements?

Lorsque le général Korniloff avait exprimé le désir de se faire élire dictateur et qu'il voulait prendre en mains les rênes du gouvernement...

c'est qu'il avait réalisé que des événements pourraient se produire et compromettre le succès rapide des alliés.

Car si la Russie avait pu tenir 6 mois de plus c'est fait du militarisme allemand.

Je crois cependant que les maximalistes ne dureront pas longtemps et qu'un Korniloff ou un

Commerce avec l'ennemi

Le dossier Paix-Séailles

Les révélations faites au juge d'instruction par le commandant Baudier

Le capitaine Mangin-Bocquet, chargé de l'instruction ouverte contre le sergent Paix-Séailles, a reçu des renseignements auxquels la justice attache une grave importance.

Avant-hier, dans sa déposition, M. Léon Daudet, directeur de l'Action française, avait signalé à M. Mangin-Bocquet un Allemand du nom d'Emmel, comme ayant entretenu autrefois, avec le sergent Paix-Séailles, des relations d'affaires que la guerre n'avait pas interrompues.

Hier, le commandant Baudier, ancien chef du service des renseignements au gouvernement militaire de Paris, a apporté un témoignage qui précise et confirme ces déclarations.

Au mois de juin 1915, le commandant Baudier fut avisé que le sergent Paix-Séailles échangeait des lettres avec l'Allemand Emmel et s'occupait toujours des intérêts laissés à Paris par ce sujet d'une puissance ennemie.

Le commandant Baudier fit procéder à une enquête. Elle établit, en premier lieu, que le sergent Paix-Séailles, qui avait alors pour fonction de surveiller la gare Montparnasse l'expédition des colis postaux, ne se rendait que rarement à son poste.

En outre, elle mit en lumière les anciennes relations d'Emmel et de Paix-Séailles. Emmel était venu en France d'Angleterre, où il avait longtemps habité et où il gardait une nombreuse clientèle. Il sollicita chez nous son "admission au domicile", ce qui est la formalité préalable à la naturalisation. Puis, en association avec Paix-Séailles, il fonda quatre sociétés: Société des vitrages A M L, au capital de 300,000 francs, par acte du 18 mai 1914; Société française de peinture industrielle, au capital de 200,000 francs; Société commerciale et industrielle, au capital de 125,000 francs; Société des essences M L. Les lettres A M L sont en quelque sorte la marque d'Emmel, qui a pour prénom Aloys.

Dans chacune de ces diverses compagnies, Emmel avait un gros paquet d'actions; Paix-Séailles et des personnes de sa famille possédaient la plupart des autres; et il y avait aussi, en très petit nombre, quelques autres actionnaires, notamment un Anglais. Leur siège était, 278, boulevard Raspail, où Emmel avait autrefois son appartement. Le 10 juillet 1914, Emmel était parti pour l'Allemagne. Au mois de janvier 1915 ses intérêts en France furent placés sous séquestre.

Le sergent Paix-Séailles n'en allait pas moins chaque jour boulevard Raspail, et les investigations semblèrent confirmer les premiers avis reçus.

Dans ces conditions, le commandant Baudier, en tant que chef du service des renseignements, crut de son devoir d'ouvrir une information.

Elle fut activement conduite. Mais, quelque temps après, ordre supérieur — fut notifié au commandant Baudier de ne pas suivre cette affaire; on l'assura que des cas bien autrement urgents exigeaient son zèle. Fort surpris, le commandant Baudier dit s'incliner.

Sur mandat de M. Mangin-Bocquet, M. Faralq a opéré diverses perquisitions Boulevard Raspail, dans l'appartement loué au nom d'Emmel, il a saisi toute une série de pièces relatives aux affaires que nous avons énumérées plus tôt.

D'autre part, au domicile du sergent Paix-Séailles, rue Nicole, M. Faralq a saisi des lettres, des contrats et projets, et une collection du Courrier Européen, journal que dirigeait le sergent aujourd'hui inculpé.

LES DOCUMENTS L'inculpation lancée contre le sergent Paix-Séailles ne concernait point des circonstances; mais, comme nous l'avons dit, la communication de documents intéressant la défense nationale.

Après la mort d'Almeryda, on en effet découvert, dans son coffre-fort, des documents que, seul, le sergent Paix-Séailles avait pu lui communiquer.

C'étaient, premièrement, une dizaine de lettres écrites, du 3 mai au 15 juin 1916, par le capitaine Mathieu à son ami le sergent Paix-Séailles. Dans ces lettres le capitaine Mathieu protestait contre la campagne menée par certains publicistes qui réclamaient une offensive de l'armée d'Orient. Il exposait que cette armée n'était suffisamment pourvue ni en hommes ni en matériel pour tenter une offensive, et il adjurait son ami d'agir dans ce sens auprès du gouvernement.

A ces lettres étaient jointes — venues de la même source — trois pièces officielles: 1o Une lettre adressée par le général Sarrail à M. Noulens, alors président de la commission de l'armée; 2o Un télégramme adressé par M. Briand, alors président du conseil, au général Sarrail, par l'intermédiaire de

notre ambassadeur à Athènes, M. Guillemain; 3o Un télégramme par lequel le général Joffre prescrivait au général Sarrail de ne pas prendre l'offensive.

Au cours de l'enquête officieuse qui a précédé l'inculpation, le sergent Paix-Séailles a reconnu que c'était lui qui avait fait tenir ces documents au directeur du Bonnet Rouge.

Et l'on s'est alors posé la question de savoir si ces documents, livrés ensuite par Almeryda, n'auraient pas renseigné l'Allemagne sur nos intentions stratégiques; ce qui aurait causé peut-être la défaite des Roumains.

LA DEFENSE DE L'INCULPE Le sergent Paix-Séailles prétend que cette responsabilité ne doit certainement pas peser sur lui. Il n'aurait, dit-il, pas passé les documents à Almeryda qu'au mois d'octobre 1916. Or l'offensive allemande contre la Roumanie était commencée depuis la fin de septembre.

Il ajoute qu'il avait sollicité auparavant de M. Briand une audience qui lui fut refusée. Sur quoi, il se résolut à tenter une campagne de presse, afin d'obtenir le renforcement de l'armée d'Orient. Dans ce dessein, assure-t-il, patriotique, il communiqua les documents du capitaine Mathieu au directeur du Bonnet Rouge et en même temps à MM. Hervé, Violette et Painlevé.

Telle est la version de l'inculpé. Les nouvelles charges apportées par la journée d'hier sont toutefois telles que le bruit de son imminente arrestation courait au Palais de Justice.

Mlle Eve Lavallière entre en religion Du théâtre au Carmel

Mlle Eve Lavallière n'est point devenue aveugle, comme le bruit en courut sur le boulevard. Les fidèles estimeront que, bien au contraire, ses yeux, ses grands yeux éclairés d'un éclat d'une surprenante clarté. Mlle Lavallière entre en religion, dans l'ordre du Carmel, le plus austère de tous, où jadis une illustre péniante du même nom expia pendant trente-cinq ans le scandale de ses royales amours. Et déjà l'austère dit comme la duchesse: "On n'y est pas aisé; on y est contenté!"

Mlle Lavallière ne se sent personne. Nous avons pu toutefois l'approcher dans ce vaste appartement des Champs-Élysées dépourvu de somptuosité, mais non sans quelques bizarreries, l'art décoratif le plus "d'avant-arde". Dans une cuisine démeublée, près d'une étroite couchette semblable à un grabat de pauvre, une femme vêtue d'étoffe grossière, lourdement chaussée, aux cheveux encore roux déjà mêlés de fils d'argent, nous accueillit. Près d'elle pleura sa fidèle cameriste. Le petit chien grémit d'une presque humaine douleur.

— Mais pourquoi pleure-t-on? dit Mlle Lavallière. Si l'on savait combien je suis heureuse! Heureuse à faire envie à tous ceux que je laisse derrière moi!...

J'essaie de démêler les motifs de cette imprévue vocation. — Pourquoi je veux entrer au couvent? me répond l'artiste. Mais, mon cher, parce que cela me plaît! C'est la grâce qui m'a touchée. C'est elle qui m'a inspiré la foi. Si vous saviez le bonheur de croire!...

Elle continue: — J'avais résolu de ne plus paraître au théâtre tant que dureraient cette affreuse guerre. On me supplia de créer le principal rôle d'une opérette. Je m'y refusai. On m'objecta qu'en acceptant je me rendrais utile à nombre de mes camarades à tout un petit personnel peu fortuné. Je finis par céder.

"Cette création me fatigua plus que je ne pense. Je dus aller me reposer à la campagne. Dans le petit village de C..., je reçus la visite du curé de la paroisse. — Me laissez-vous espérer, madame, que vous voudrez bien venir dimanche prochain à la messe? — Je souris. Moi, Lavallière, à la messe! Eh bien! J'y ai été. Et puis j'y suis retournée! Tout est venu de là. Vous voyez comme c'est simple. Avez-vous lu la Vie des Saints?"

— N'avez-vous pas, demandai-je, obéi un peu à la suggestion du curé? — Lavallière éclata de rire: — Oh! je m'y attendais!... Le sais-je moi-même? Besoin d'une communauté familiale, regret du vain désordre de ma vie, ou parlant de tout cela, n'est-ce pas? — Je déclinai, on fera "de la copie"! Et je n'en saurai rien, et je n'en veux rien savoir! Là où je vais, plus de vaines curiosités. Ce sera le silence et l'éternelle paix!...

Malgré tout, dans la pénitente, quelque chose subsiste de la mondaine. — Avez-vous vu mes gros bas de laine? continue-t-elle... Cependant, vous voyez, la femme que l'on disait hideusement défigurée n'est pas encore trop effrayante. Adieu le maquillage! Voilà tout!...

Mlle Lavallière a tout vu. Ses toilettes, ses bijoux, elle les a partagés entre quelques-uns de ses amis. Demain, elle sera loin. Ce qu'il n'est permis de dire c'est qu'elle se retire hors de France.

Quelque peu interdit, je saluai avec un respect sincère celle qui fut une des reines de la vie parisienne et qui, bientôt, au fond d'un cloître, sous la règle la plus sévère, meurt dans sa chair des plus durs mortifications, répète ce mot qui revenait dans notre entretien comme un leitmotiv: "Je suis heureuse, heureuse! Personne ne peut savoir à quel point je le suis!..."

Le "Matin" Les discussions entre Nestor Roqueplan et Siraudin étaient fort amusantes. Chacun soutenait les thèses les plus paradoxales. — Voyons, mon cher, s'écriait Roqueplan, tu ne penses pas un mot de ce que tu dis. — Eh bien? répliquait Siraudin, et après? la mauvaise foi est l'âme de la discussion.

Théâtre Passe-Temps Au Passe-Temps, on vient de passer une brillante semaine et c'est la première d'une série de belles représentations en français, toutes de la direction vient justement de conclure d'importants traités avec les plus importantes compagnies de films d'Amérique, ce qui lui permettra d'offrir au public amateur et commensal les plus grandes célébrités américaines. Le programme de ce cinéma est déjà assuré d'applaudir à notre coquet Théâtre de l'Est, les étoiles suivantes: Clara Kimball Young, Madame Pétrouva, Géraldine Ferrar, Pauline Frederick, Frederick Elsie Ferguson, Mary Pickford, Lina Cavalieri, et toute une série de grandes vedettes russes, dont chaque acteur est un artiste notoire des théâtres de Pétrougrade et Moscou.

Nécessairement, ce changement de politique n'est pas sans occasionner de grands frais et le prix d'admission sera augmenté, mais très légèrement, car la direction, afin de soulager le public de l'ennui de la taxe du gouvernement, chaque billé d'admission de 20 cents, comprendra aussi la taxe du gouvernement et le sous du pauvre en soirée seulement.

détenir, vendre et trafiquer du commerce, de l'actif, de l'achalandage du capital, des actions ou des valeurs d'aucune personne, société ou corporation exerçant un commerce totalement ou partiellement semblable à celui qu'exerce la présente compagnie, et généralement faire, sous actes et exercer tous pouvoirs et accuser commerce se rattachant à l'accomplissement parfait des objets pour lesquels la compagnie est constituée en corporation, aussi exercer tous les autres pouvoirs permis par la loi, sous le nom de "Paige Motors of Montreal, Limited", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) parts de cent piastres (\$100) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation sera en la cité de Montréal, dans le district de Montréal. Daté du bureau du secrétaire de la province, ce sixième jour de novembre 1917.

Le sous-secrétaire de la province, C.-J. SIMARD, EDGAR ARMSTRONG, Avocat des requérants.

AVIS Avis est par les présentes donné que la Congrégation des Juifs anglais, allemands et polonais, Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec à sa prochaine session à l'effet d'obtenir une loi amendant la loi incorporant ladite congrégation (9-10 Geo. IV, chap. 75; 9 Viet. chap. 96, et amendement) dans le but d'apporter certains changements dans le nom de la présente Congrégation; de lui permettre de posséder des propriétés dans les limites de Montréal et d'acquiescer et d'être des terrains pour un cimetière; et pour toutes autres fins.

AVIS "LALONDE, LIMITED" Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du 9 octobre 1917, constituant en corporation MM. Harris Weststein, comptable, et Samuel Abraham Mendelsohn, courtier, tous deux de la cité de Westmount; Isaac Podolsky, Jacob Singer, et Naïpoléon Lalonde, tous trois marchands de la cité et du district de Montréal, pour les fins suivantes:

Exercer le commerce d'un magasin à rayons, sous toutes ses formes, et particulièrement acheter, vendre, fabriquer, et faire entrer en gros et au détail des marchandises, articles, meubles et effets de toutes sortes, et spécialement des vêtements de toutes descriptions, des patrons, soies, satins, cotonnades, tissus, et des autres articles appropriés à aucun des précités, exercer aussi le commerce de tailleurs, habilleurs et drapiers;

Exercer aucun autre commerce, soit de fabrication ou autre, que la compagnie jugera susceptible d'être convenablement exercé conjointement avec le sien, ou propre directement ou indirectement à accroître la valeur des biens et droits de la corporation ou à les rendre profitables;

Assumer la totalité ou aucune partie du commerce, de la propriété, soit mobilière ou immobilière, et du passif d'aucune personne ou corporation exerçant un commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de biens convenant aux fins de la présente corporation; et émettre des actions libérées et non-sujettes à appel, des obligations ou de ses débiteurs en paiement de ces acquisitions;

Conclure aucune convention ou aucun arrangement pour le partage des bénéfices, l'union des intérêts, les concessions réciproques, ou la coopération avec aucune personne, compagnie ou association, constituée ou à être constituée, exerçant ou sur le point d'exercer un commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou aucun négociant ou centre d'affaires nécessaire ou se rattachant à l'accomplissement des objets de la présente corporation;

Faire toutes les autres choses qui se rattachent ou tendent à la réalisation des objets précités, sous le nom de "The Montreal Dress Manufacturing Company Limited", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera en la cité de Montréal, dans le district de Montréal. Daté du bureau du secrétaire de la province, ce treizième jour d'octobre 1917.

Le sous-secrétaire de la province, C.-J. SIMARD, Procureur des requérants.

et des débiteurs en paiement partiel ou intégral de ces acquisitions.

Faire aucune convention ou conclure aucun arrangement pour le partage des bénéfices, l'union des intérêts, les concessions réciproques, ou la coopération avec aucune personne, compagnie ou association, constituée ou à être organisée, exerçant ou sur le point d'exercer un commerce ou genre d'affaires nécessaire ou se rattachant à l'accomplissement des objets de la présente corporation;

Faire toutes les autres choses qui se rattachent ou tendent à la réalisation des objets précités, sous le nom de "Lalonde Limitée", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera en la cité de Montréal, dans le district de Montréal. Daté du bureau du secrétaire de la province, ce sixième jour de novembre 1917.

Le sous-secrétaire de la province, C.-J. SIMARD, EDGAR ARMSTRONG, Avocat des requérants.

AVIS "THE MONTREAL DRESS MANUFACTURING COMPANY, LIMITED" Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du 9 octobre 1917, constituant en corporation MM. Harris Weststein, comptable, et Samuel Abraham Mendelsohn, courtier, tous deux de la cité de Westmount; Isaac Podolsky, Jacob Singer, et Naïpoléon Lalonde, tous trois marchands de la cité et du district de Montréal, pour les fins suivantes:

Exercer le commerce et le négoce de fabricants et marchands d'acquisitions de toute nature et description pour dames et enfants; faire le commerce de marchandises, articles, des soies, satins, garnitures, cotonnades, et tissus généralement; et exercer le commerce de tailleurs, habilleurs et drapiers;

Exercer aucun autre commerce, soit de fabrication ou autre, que la compagnie jugera susceptible d'être convenablement exercé en même temps que le sien, ou propre directement ou indirectement à accroître la valeur des biens et droits de la corporation ou à les rendre profitables;

Assumer la totalité ou aucune partie du commerce, de la propriété, soit mobilière ou immobilière, et du passif d'aucune personne ou corporation exerçant un commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de biens convenant aux fins de la présente corporation; et émettre des actions libérées et non-sujettes à appel, des obligations ou de ses débiteurs en paiement de ces acquisitions;

Conclure aucune convention ou aucun arrangement pour le partage des bénéfices, l'union des intérêts, les concessions réciproques, ou la coopération avec aucune personne, compagnie ou association, constituée ou à être constituée, exerçant ou sur le point d'exercer un commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou aucun négociant ou centre d'affaires nécessaire ou se rattachant à l'accomplissement des objets de la présente corporation;

Faire toutes les autres choses qui se rattachent ou tendent à la réalisation des objets précités, sous le nom de "The Montreal Dress Manufacturing Company Limited", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera en la cité de Montréal, dans le district de Montréal. Daté du bureau du secrétaire de la province, ce treizième jour d'octobre 1917.

Le sous-secrétaire de la province, C.-J. SIMARD, Procureur des requérants.

provinciale, ce neuvième jour d'octobre 1917.

Le sous-secrétaire de la province, C.-J. SIMARD, H. WESTSTEIN, Procureur des requérants.

AVIS "THOS WEBSTER, LIMITED" Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du treizième jour d'octobre 1917, constituant en corporation MM. Thomas Wiley Webster, maître-plombier; Charles Currie Webster, plombier; Della Ida May Webster, fille majeure et William Hill Johnson, manufacturier; tous de la cité de Lachine, dans le district de Montréal, et Lorne Robert Webster, plombier, des cité et district de Montréal, pour les fins suivantes:

Exercer le commerce d'entrepreneurs généraux pour le posage et le plombage des tuyaux, des appareils à eau chaude, au gaz et à la vapeur, l'industrie du fer galvanisé, la métallurgie du cuivre, le commerce d'entrepreneurs généraux pour la construction;

Exercer l'industrie et le commerce des matériaux et fournitures nécessaires dans ladite industrie, faire commerce comme marchands des accessoires de plomberie et de ferronnerie générale;

Acquiescer par achat, échange ou autrement des biens-fonds pour les fins de la compagnie, y construire des édifices, les vendre et en disposer;

Acquiescer la totalité ou aucune partie de l'industrie de plomberie qu'exerce l'industrie d'indépendamment des cités de Montréal et de Lachine, Thomas Wiley Webster, son achalandage et son actif, en assumer le passif, et les payer en actions du capital de la compagnie, émises comme entièrement libérées et non-sujettes à appel;

Acquiescer ou autrement acquiescer la totalité ou aucune partie du commerce, de la propriété, de l'achalandage, et de l'actif d'aucune personne ou corporation exerçant un commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de biens convenant aux fins de la présente corporation; et émettre des actions libérées et non-sujettes à appel, des obligations ou de ses débiteurs en paiement de ces acquisitions;

Conclure aucune convention ou aucun arrangement pour le partage des bénéfices, l'union des intérêts, les concessions réciproques, ou la coopération avec aucune personne, compagnie ou association, constituée ou à être constituée, exerçant ou sur le point d'exercer un commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou aucun négociant ou centre d'affaires nécessaire ou se rattachant à l'accomplissement des objets de la présente corporation;

Faire toutes les autres choses qui se rattachent ou tendent à la réalisation des objets précités, sous le nom de "Thos Webster, Limited", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera en la cité de Montréal, dans le district de Montréal. Daté du bureau du secrétaire de la province, ce treizième jour d'octobre 1917.

Le sous-secrétaire de la province, C.-J. SIMARD, Procureur des requérants.

AVIS "THE MONTREAL DRESS MANUFACTURING COMPANY, LIMITED" Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du treizième jour d'octobre 1917, constituant en corporation MM. Harris Weststein, comptable, et Samuel Abraham Mendelsohn, courtier, tous deux de la cité de Westmount; Isaac Podolsky, Jacob Singer, et Naïpoléon Lalonde, tous trois marchands de la cité et du district de Montréal, pour les fins suivantes:

Exercer le commerce d'un magasin à rayons, sous toutes ses formes, et particulièrement acheter, vendre, fabriquer, et faire entrer en gros et au détail des marchandises, articles, meubles et effets de toutes sortes, et spécialement des vêtements de toutes descriptions, des patrons, soies, satins, cotonnades, tissus, et des autres articles appropriés à aucun des précités, exercer aussi le commerce de tailleurs, habilleurs et drapiers;

Exercer aucun autre commerce, soit de fabrication ou autre, que la compagnie jugera susceptible d'être convenablement exercé conjointement avec le sien, ou propre directement ou indirectement à accroître la valeur des biens et droits de la corporation ou à les rendre profitables;

Assumer la totalité ou aucune partie du commerce, de la propriété, soit mobilière ou immobilière, et du passif d'aucune personne ou corporation exerçant un commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de biens convenant aux fins de la présente corporation; et émettre des actions libérées et non-sujettes à appel, des obligations ou de ses débiteurs en paiement de ces acquisitions;

Conclure aucune convention ou aucun arrangement pour le partage des bénéfices, l'union des intérêts, les concessions réciproques, ou la coopération avec aucune personne, compagnie ou association, constituée ou à être constituée, exerçant ou sur le point d'exercer un commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou aucun négociant ou centre d'affaires nécessaire ou se rattachant à l'accomplissement des objets de la présente corporation;

Faire toutes les autres choses qui se rattachent ou tendent à la réalisation des objets précités, sous le nom de "The Montreal Dress Manufacturing Company Limited", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera en la cité de Montréal, dans le district de Montréal. Daté du bureau du secrétaire de la province, ce treizième jour d'octobre 1917.

Le sous-secrétaire de la province, C.-J. SIMARD, Procureur des requérants.

AVIS "THE MONTREAL DRESS MANUFACTURING COMPANY, LIMITED" Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du treizième jour d'octobre 1917, constituant en corporation MM. Harris Weststein, comptable, et Samuel Abraham Mendelsohn, courtier, tous deux de la cité de Westmount; Isaac Podolsky, Jacob Singer, et Naïpoléon Lalonde, tous trois marchands de la cité et du district de Montréal, pour les fins suivantes:

Exercer le commerce et le négoce de fabricants et marchands d'acquisitions de toute nature et description pour dames et enfants; faire le commerce de marchandises, articles, des soies, satins, garnitures, cotonnades, et tissus généralement; et exercer le commerce de tailleurs, habilleurs et drapiers;

Exercer aucun autre commerce, soit de fabrication ou autre, que la compagnie jugera susceptible d'être convenablement exercé en même temps que le sien, ou propre directement ou indirectement à accroître la valeur des biens et droits de la corporation ou à les rendre profitables;

Assumer la totalité ou aucune partie du commerce, de la propriété, soit mobilière ou immobilière, et du passif d'aucune personne ou corporation exerçant un commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou en possession de biens convenant aux fins de la présente corporation; et émettre des actions libérées et non-sujettes à appel, des obligations ou de ses débiteurs en paiement de ces acquisitions;

Conclure aucune convention ou aucun arrangement pour le partage des bénéfices, l'union des intérêts, les concessions réciproques, ou la coopération avec aucune personne, compagnie ou association, constituée ou à être constituée, exerçant ou sur le point d'exercer un commerce que la présente compagnie est autorisée à exercer, ou aucun négociant ou centre d'affaires nécessaire ou se rattachant à l'accomplissement des objets de la présente corporation;

Faire toutes les autres choses qui se rattachent ou tendent à la réalisation des objets précités, sous le nom de "The Montreal Dress Manufacturing Company Limited", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera en la cité de Montréal, dans le district de Montréal. Daté du bureau du secrétaire de la province, ce treizième jour d'octobre 1917.

# Canadiens-Français, avons-nous du coeur au ventre?

## Si oui, ne donnons pas dix votes, ne donnons pas un vote, dans Sainte-Anne, à l'ex-"maare" Guerin, qui insulta le drapeau français en le descendant des tours de l'hotel de ville!

### Nos législateurs auront une vacance

**Sir Lomer Gouin leur donne congé pour les élections**

(Dépêche particulière de l'Autorité)

Québec, 30.—Il est entendu que la session provinciale, qui s'ouvrira mardi prochain, sera ajournée au bout d'une semaine afin de permettre aux législateurs de prendre part aux derniers jours de la lutte fédérale.

C'est donc dire qu'aucun sujet contentieux ne sera pris en considération dans le cours de décembre, mais que les lois principales—amendements à la loi des licences, franchise du Tramway de Montréal, etc.—ne seront discutées qu'en janvier.

Y aura-t-il de nouveaux amendements apportés, cette année, à la loi des licences?

Nous espérons que oui; mais non dans le sens désiré par John H. Roberts et sa clique, qui ont l'effronterie de venir demander la prohibition totale après avoir déclaré d'année en année qu'ils étaient satisfaits de ce qu'on leur accordait.

Les membres de la Législature en ont assez et plus qu'assez des hypocrisies de ces messieurs. Nous avons donc confiance que si des amendements sont adoptés, ce seront ceux-ci: maintien des comptoirs, rappel de la loi de la traite et maintien du nombre des restaurants licenciés, dans Montréal, à trois cents.

### Beauharnois reconnaît le vrai mérite

**Ce comté réélit M. L.-J. Papineau et M. Achille Bergevin rapporte ses \$200 à Montréal**

(Dépêche particulière de l'Autorité)

Valleyfield, 30.—Tous les vrais libéraux du comté de Beauharnois ont été heureux de l'élection par acclamation de M. L.-J. Papineau.

En voilà un qui a mérité ses épaulettes, ayant défait deux fois ce vieux lutteur qu'était l'hon. Bergeron, coup sur coup dans le comté de Beauharnois.

M. Achille Bergevin s'est bien montré dans notre comté le jour de la nomination; il exhiba les \$200 de son dépôt devant divers témoins; mais craignit-il quelque convoitise sur ledit dépôt de la part de personnes mal intentionnées? Toujours est-il que les \$200 reprirent le chemin de Montréal soigneusement chaperonnés par M. Bergevin, qui les a sans doute mis dans une banque, à l'abri des voleurs, des politiciens, des créanciers et autres malotrus.

### La commission des recherches municipales

Nous recevons une documentation très serrée sur cette commission des recherches municipales qui fait actuellement des siennes à l'hôtel de ville.

Comme ces renseignements nous viennent de localités américaines visitées par ladite commission, pas besoin de vous en garantir l'authenticité.

On y verra que ces messieurs n'ont rien à nous enseigner sous le rapport de la morale civique.

Donc, avis à ceux d'entre les fonctionnaires municipaux qui ont cru que la venue de ces étrangers avancerait leurs petites affaires.

### La candidature de M. Hushion

L'échevin Hushion qui veut transporter ses tristes penates, de l'Hôtel de Ville de Montréal, à la Chambre des Communes, nous rappelle les aspirations fantastiques de Max Lebaudy Sahara.

Il y a des gens qui ont plus que du toupet... du culot.

Voilà un homme qui a été nul comme échevin, qui pourrait être déqualifié comme tel n'ayant pas jusqu'à ces derniers temps payé ses taxes à la ville, qui n'a aucune qualification professionnelle, financière ou industrielle, qui ne peut même pas se dire candidat ouvrier, et cet homme essaie d'escamoter un siège au parlement pour représenter une division dont les in-

terêts se chiffrent dans les centaines de millions.

C'est plus que du culot!

L'échevin Hushion a fait partir de certaine bande pourrie à l'hôtel de ville qui a menacé de conduire Montréal à la banqueroute.

Propriétaires et locataires ne votez pas pour M. Ames. Mais avant d'aller voter pour un Hushion, ayez le respect de vous même, restez chez vous.

PLACIDE BEAUSET.

Aurélien Scholl conte qu'un médecin, dont une cliente en léthargie avait été enterrée vive, lui avait répondu:

—Ce n'est pas ma faute: Elle jouait si bien son jeu!

On a observé, dit Scholl, que la boue à Paris fait des taches blanches sur les pantalons noirs et des taches noires sur les pantalons blancs.

### -- Sommes nous des batards? --

**Dan Gallery est bien meilleur libéral**

Pas un Canadien-français n'enregistrera son vote — nous l'espérons pour l'honneur de notre race—en faveur du docteur J. J. Guerin, ex-maire de Montréal, qui a l'audace de briguer les suffrages dans Sainte-Anne, où les nôtres forment presque la moitié de l'électorat.

Comment! voici l'homme qui a descendu le drapeau français des tours de l'hôtel de ville, pendant qu'il était maire de la métropole du Canada, poste obtenu grâce à certains appuis que l'on connaît, voici cet homme qui sollicite le vote de l'élément français qu'il a insulté...

Pour qui nous prend l'ex-"maare" Guerin?

Serait-ce pour des batards, ainsi que le disait le pitre Lauder?

Aux Canadiens-français de la division Sainte-Anne de renvoyer une fois pour toutes l'ex-"maare" Guerin à ses dieux lares.

Cet insulteur de notre race ne devrait pas recueillir au plus dix votes canadiens-français dans Sainte-Anne, si nous avons une once de coeur au ventre.

Son honneur faillit être lynché sur le Champ de Mars, dans le temps, par la population française, avec tous les honneurs dus à son mérite.

La presse française à l'unanimité lança, contre ce fanatique, l'anathème.

Voilà pour le point de vue patriotique.

Maintenant, au point de vue municipal, qu'a fait l'ex-"maare" Guerin? N'était-il pas le président de cet odieux Bureau de Contrôle qui inaugura la série des expropriations, laquelle finit par conduire Montréal aux portes de la banqueroute?

N'était-il pas le président de ce fameux Bureau de contrôle qui lança l'expropriation des terrains rue Sherbrooke-Est, le long de laquelle une dame de la famille de notre ex-"maare" était propriétaire, et propriétaire ayant de très gros intérêts?

Enfin, ne fut-il pas le président de ce néfaste Bureau de Contrôle dont le dernier acte officiel fut de faire adopter automatiquement, malgré l'opposition du Conseil, l'expropriation du boulevard Saint-Joseph, la plus néfaste, la plus désastreuse transaction immobilière jamais négociée par la Ville de Montréal, et dont le scandale de la rue Drolet ne fut qu'une résultante et un pâle reflet.

Si l'ex-"maare" Guerin s'était opposé dès le début aux expropriations, aurions-nous eu cette enquête royale, présidée avec tant de maîtrise par l'hon. juge Fortin, enquête qui porta sur toutes nos expropriations depuis 1910?

Pourtant, cet esculape nous devait bien quelque chose, puisque le premier il eut l'avantage de retirer \$10,000 de salaire par année comme maire de Montréal, alors que nous ne donnions que \$2,000 par année aux Préfontaine, aux Beaugrand, aux Payette et aux Ekers, des hommes qui le valaient vingt fois.

Pour toutes ces causes nous recommandons à nos lecteurs de voter pour un vieux, un franc libéral, un ami de tout temps de sir Wilfrid Laurier — notre ami Dan Gallery.

Celui-ci fût toujours un sincère ami des Canadiens-français; toujours s'employa pour eux dans la mesure de ses forces.

Serons-nous pour ceux qui nous tendent la main, ou bien pour ceux qui nous jettent des oeufs pourris?

La réponse est à ceux qui ont du sang français dans les veines et dont l'insulte subie par leur drapeau crie vengeance.

UN CANADIEN-FRANCAIS DE SAINTE-ANNE.

### M. Thomas Vien

Il est assez grand pour mépriser les attaques de l'Evenement

Des que la politique est en jeu, trois journaux de la province de Québec se distinguent par leur polissonnerie.

Ce sont: le Soleil et l'Evenement, de Québec, et le Canada, de Montréal.

"L'Evenement" nous offre un plat de sa façon en s'attaquant à notre ami Thomas Vien, candidat libéral dans Lotbinière.

Le fait est que l'on puisse dire de l'article est que c'est un plat d'eau sale.

Mais les électeurs de Lotbinière donneront à cette malodorante pluripliquie la réponse qu'elle mérite: ils éliront M. Thomas Vien par une majorité de 4,000 voix, à moins que son adversaire n'abandonne la lutte avant la fin, ce qui serait encore la meilleure chose qui pût advenir audit adversaire.

Orateur de premier ordre et homme d'affaires averti, M. Vien est du bois dont on fait les ministres.

"L'Evenement" le grandit en essayant de le diminuer.

### Rodolphe

ET

### Séverin

Non, mais n'est-ce pas crevant d'entendre ces deux clowns politiques pleurer sur les misères du peuple et lui demander de les remettre au pouvoir?

Rodolphe Lemieux et Séverin Letourneau qui font le beau et le mauvais temps dans le parti libéral en raison de l'embonpoint financier qu'ils en retirent ont en plus l'audace de critiquer un Flavelle, un McKenzie ou un Mann.

Et vous, chers mirmidons, n'écrivez-vous par des quêtes, hier? Avant l'avènement de Laurier au pouvoir, rouliez-vous carrosse et automobile?

Aviez-vous des parts dans la banque de Montréal? Etiez-vous avocat de municipalités que vous avez jeté dans les bras de la ville de Montréal sans oublier de vous faire payer de grosses indemnités pour vous dédommager du fromage

que vous perdiez?

Le peuple sait comme les coulisiers que Laurier ne se serait pas aventuré dans une campagne électorale en hiver n'eût été la pression d'un Rodolphe Lemieux et d'un Séverin Letourneau affamés. Sans égards pour la vieillesse et la santé du chef du parti libéral, ces deux pitres le promènent de ville en ville dans l'espérance que son nom vénéré les ramènera au pouvoir.

Mon Dieu, qui ne se rappelle le travail herculéen de Rodolphe Lemieux pour former un gouvernement de coalition depuis 1914? S'il eût réussi, on n'aurait pas entendu parler des Flavelle autrement que pour les louanger.

Ecoutez, Rodolphe et vous aussi Séverin, le peuple aime Laurier et il a raison, mais il vous exècre et il a raison aussi. Vous ne pouvez pas croire l'emplir ainsi. Le vieux chef ne sera pas toujours là pour vous couvrir de son manteau et le jour n'est peut-être aussi éloigné que vous le pensez que vous n'avez pour toute ressource qu'aller sur les tréteaux des music halls de Londres chanter en jupe comme Harry Lauder.

POLYDORE

### Entre deux chaises

Il est triste de constater que les hommes politiques qui se séparent de leur parti y choisent

Comme quoi il est démontré qu'un député qui se sépare de son parti en Chambre se met la corde au cou.

MM. Mondou, Achim et Barrette, non contents de voter contre la conscription, passèrent de droite à gauche, afin de démontrer de façon éclatante leur bonne foi.

Vous comme moi, lecteurs, croyez que l'opposition allait accueillir à bras ouverts ces trois chevaliers; ou qu'à défaut de l'opposition, le peuple s'empresserait de leur offrir trois sièges absolument sûrs.

Nenni! Prenons par exemple M. Mondou. La convention libérale s'est empressée de choisir comme son porte-drapeau M. Oscar Gladu, plus fort en gueule qu'en bourse, puisque son dépôt fut saisi à une heure de l'après-midi, le jour de la nomination, tant il est qu'on se demande si à 2 heures, quand vint l'appel nominal, l'officier rapporteur avait droit d'accepter ce dépôt ainsi saisi, et si son adversaire, M. Aimé Chassé, ne se trouve pas élu par acclamation.

MM. Mondou, Achim et Barrette, sont donc restés entre deux chaises pour avoir refusé de suivre leur parti. Voilà un bel enseignement moral, n'est-ce pas, pour tous ceux qui seraient tentés de montrer quelque indépendance?

### M. Alfred Leduc, boucher

Combien a-t-il perdu sur son boeuf et son bacon pour qu'il mesquine dans Saint Henri

"L'Autorité" a combattu sans merci M. Hanna, contrôleur des vivres; et elle le combat encore, à cause des énormes profits qu'il permet de réaliser à toutes les catégories d'exploiteurs. Mais aurait-il fait des malheureux?

Ceci nous amène à demander à M. Alfred Leduc, boucher, candidat dans Saint-Henri, combien il a perdu d'argent sous le régime de M. Hanna, avec ses abattoirs.

Car, d'après nos renseignements, M. Leduc n'aurait consacré que \$3,000 d'abord à son élection de Saint-Henri, consentant ensuite à déboursier jusqu'à \$6,000.

—Mais pas plus, a-t-il intimé. Mes comités me mangent.

Bref, d'après M. Leduc, une élection dans Westmount et Saint-Henri, s'il se laissait faire, coûterait \$50,000 et il n'est pas pour casquer.

En vérité, combien M. Leduc a-t-il perdu d'argent sur son boeuf et son bacon depuis le commencement de la guerre?

### L'Orchestre symphonique russe

Le 5 décembre prochain, commencent aux magasins de musique Archambault et Willis, la grande vente des sièges pour le grand festival de musique moderne de l'Orchestre symphonique russe, que nous offre M. Louis H. Bourdon, l'inépuisable impresario, au Monument National, les 10 et 11 décembre prochains.

L'Orchestre symphonique russe compte 50 instrumentistes choisis parmi les meilleurs de la Russie, et il est dirigé par Modest Altschuler, l'un des plus fameux chefs d'orchestre du monde.

Auteur lui-même d'une foule d'orchestrations splendides, il dirige la

plupart du temps sans partition, mais son regard est là, et par son emprise sur ses instrumentistes, il n'a qu'un signe à faire pour que les effets s'accomplissent avec la plus grande perfection. Lors du dernier passage à Montréal, de cette organisation, ce ne fut qu'un concert d'éloges et d'admiration après la soirée au Monument National.

Ceux qui y avaient assisté, demandaient un autre concert et ceux qui n'y avaient pas assisté, se promettaient bien de se reprendre.



Le fameux MODEST ALTSCHULER

L'occasion leur est offerte et elle est magnifique. Le concert sera certainement le plus beau que nous ayons encore eu à Montréal depuis la venue du célèbre orchestre de Pittsburgh et de la garde républicaine. Qu'on se hâte de retirer ses billets, car sans cela, plusieurs seront peut-être déçus, si l'on en juge par le succès remporté du concert Levitski, auquel tous ceux qui y assistaient ont promis d'être présents les 10 et 11 décembre prochains.

**Nos Manteaux de Fourrure**

*sont irréprochables de qualité, de styles de la façon.*



**SEAL D'HUDSON,  
MOUTON DE PERSE,  
NEAR SEAL,  
SEAL ELECTRIQUE,  
RAY MUSQUE, ETC.**

Aussi de riches manteaux en velours (Ealt's Seal) avec garnitures de fourrure.

NOS PRIX, COMME TOUJOURS, SONT TRES MODERES.

**Visitez-nous avant de faire vos achats.**

*Chas Dejardins & Co*  
Limitée  
130, rue Saint-Denis.